



pas le SMIC net & aucun avantage entreprise HELP!

Par **jerome59620**, le 12/11/2011 à 15:54

Bonjour,

Salarié en CDI depuis mars 2011 j'ai été embauché à 1067,91 euros net mensuel pour 151,67 donc 35h hebdo or je travail seul en m'occupant d'un magasin(jardinerie graineterie)de la vente, encaissement & chargement des véhicules clients(particuliers)je m'occupe des commandes de tournées de livraison par téléphone, je prépare les palettes de sacs de grains seul en manipulant le chariot élévateur & mon employeur ne veut pas m'augmenter sous prétexte que mon salaire net est au SMIC or ce n'est pas le cas car selon la convention collective 3272 je n'ai pas le salaire du coefficient 155 alors que sur ma feuille de paie je suis à 160!

Il ne veut pas m'accorder des avantages tels que mutuelle entreprise en plus de mon salaire net ni tickets restaurant en me disant:"tu manges chez toi le midi!"il ne sait même pas ce que l'on peut faire avec!(courses etc!)ni commissions sur les ventes & ne veut pas que je fasse des heures supplémentaires car comme il me l'a dit : "je dois te payer"!alors que mon loyer me coûte la moitié de mon salaire(je suis locataire).

Sur ma fiche de paie du mois de octobre 2011 il m'a retiré une journée pour maladie non professionnelle alors que j'étais en arrêt maladie indemnisé par la SECU une demi-journée en a-t-il le droit?

Comme a-t-il le droit de ne pas m'augmenter alors que le chiffre d'affaire de l'entreprise s'élève à 352500 euros!& je suis son seul salarié!J'AI REELLEMENT BESOIN D'AIDE AFIN DE LE METTRE AU PIED DU MUR CAR NUL N'EST CENSE IGNORER LA LOI si un avocat ou autre personne spécialisée en droit du travail peut me contacter cela serait très gentil, merci d'avance

Cordialement

Jerome.

Par **P.M.**, le 12/11/2011 à 19:24

Bonjour,

En tout cas l'employeur doit respecter la Convention Collective autant au niveau des classifications que des minima garantis pour les salaires...

Avec moins d'un an d'ancienneté vous n'avez pas le droit à l'indemnisation légale pour maladie ou accident et si vous êtes absent, il est normal que l'employeur vous retire le salaire équivalent même si la Sécurité ne vous verse aucune indemnité journalière (pendant les 3 jours de carence) ou qu'elle ne représente que 50 % du salaire...

Je vous conseillerais justement de vous rapprocher d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail, voire d'un avocat spécialiste...

Par **Journalistev2**, le **19/02/2013** à **18:09**

Bonjour,

Je me permets de vous contacter parce que j'ai vu votre message sur ce forum et j'ai cru comprendre que vous viviez une situation professionnelle particulièrement compliquée.

Je suis moi-même journaliste et je suis à la recherche de témoignages de personnes qui ne perçoivent que très peu d'avantages dans les petites structures qui les emploient. Au cours d'un reportage sur la question des avantages dans les salaires, nous aimerions pouvoir mettre en avant ces personnes qui ne vivent pas un quotidien facile, qui sont privés d'avantages au nom de la difficulté économique de leur entreprise. Cela reflète une réalité, qui n'est pas uniquement celle de ceux qui gagnent bien leur vie, pétris d'avantages.

Aussi, si vous souhaitiez dans un premier temps me parler de votre situation par téléphone ou par e-mail, je serais ravi de pouvoir vous écouter/lire.

Cordialement,
01.41.92.39.16
journaliste.tv2@gmail.com